



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/963
14 octobre 2002

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante-troisième session

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR LES COMPTES RELATIFS AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
GEREES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 2001*

* On trouvera en annexe les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2000 ainsi que les observations dudit comité

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2001	3 - 7
A. Opérations	3 - 5
B. Budget et dépenses de 2001	5 - 6
C. Résultats financiers	7
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	8 - 40
Résumé	8 - 9
A. Introduction	10 - 14
1. Recommandations antérieures qui n'ont pas été intégralement appliquées	11
2. Principales recommandations	12
3. Suite donnée aux demandes spéciales adressées au Comité par l'Assemblée générale et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	13 - 14
B. Questions financières	14 - 20
1. Situation financière	14 - 17
2. Normes comptables pour le système des Nations Unies	17 - 19
3. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes	19 - 20
4. Versements à titre gracieux	20
C. Questions de gestion	20 - 34
1. Dépenses des partenaires opérationnels	20 - 29
2. Gestion de la trésorerie	29 - 30
3. Systèmes d'information du HCR	30 - 34
4. Cas de fraude et de fraude présumée	34
D. Remerciements	34
Annexe :	35 - 40
Suivi des mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice terminé le 31 décembre 2000	
III. Opinion	41 - 42
IV. Exposé des responsabilités du Haut Commissaire et approbation des états financiers	43
V. Etats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2001	44

CHAPITRE I

RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNEE TERMINÉE LE 31 DECEMBRE 2001

A. Opérations

1. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a pour fonctions principales de fournir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence et de rechercher en outre des solutions permanentes à leurs problèmes. L'action du HCR est régie par son statut et ses grandes orientations ont été définies dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967. Le droit international des réfugiés constitue le cadre directeur définissant les principes qui sous-tendent les activités humanitaires du HCR. L'action du Haut Commissariat, définie comme étant d'ordre humanitaire et social et dénuée de tout caractère politique, s'est trouvée encore renforcée et orientée par des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, ainsi que les conclusions et décisions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Elle s'inscrit dans un cadre associant les droits des réfugiés, les droits de l'homme et le droit humanitaire, ainsi que les normes acceptées par la communauté internationale en ce qui concerne le traitement des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR.

2. L'objectif premier du HCR est de garantir les droits et le bien-être des réfugiés. À cette fin, le Haut Commissariat s'efforce de faire en sorte que toute personne puisse exercer son droit de demander asile et de trouver refuge dans un autre État, ainsi que de retourner librement dans son pays. En aidant les réfugiés à rentrer dans leur propre pays ou à s'installer de manière permanente dans un autre, le HCR cherche également des solutions durables à leurs problèmes. Pour renforcer ses activités de base en faveur des réfugiés, le Comité exécutif du HCR et l'Assemblée générale des Nations Unies ont étendu le champ d'action de l'organisation à d'autres groupes, notamment les anciens réfugiés rentrés dans leur pays, les personnes déplacées dans leur propre pays et les personnes apatrides ou dont la nationalité est contestée.

3. En 2001, dans la foulée du cinquantième anniversaire de sa création, le HCR a célébré les 50 ans de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Bien qu'il ait été rédigé et signé dans un contexte géopolitique très différent du climat actuel, cet instrument, de même que son protocole de 1967, a été et demeure la pierre angulaire du régime international de protection des réfugiés.

4. Les Consultations mondiales sur la protection internationale lancées à la fin de 2000 ont donné lieu à diverses manifestations courant 2001, la plus importante étant la Réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son protocole de 1967, qui s'est tenue à Genève en décembre 2001. Les Consultations mondiales se sont révélées être un processus consultatif unique en son genre, qui a permis de rassembler les représentants d'États de toutes les régions, des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des universitaires et des réfugiés eux-mêmes. Ce processus a redynamisé les activités du HCR tendant à faire en sorte que les réfugiés et les demandeurs d'asile bénéficient les uns et les autres

de la protection internationale à laquelle ils ont droit. Ces consultations devraient se conclure sous peu et déboucher sur un agenda des activités de protection pour les années à venir.

5. L'instabilité et des troubles persistants ont continué à provoquer des mouvements de population, en particulier dans des pays d'Afrique et certaines régions d'Amérique du Sud, mais il ne s'est pas produit de situation d'urgence de grande ampleur comparable à celles survenues dans les années 90. Le dispositif d'intervention du HCR a pourtant été mis en alerte à plusieurs reprises au cours de l'année, à l'occasion notamment de situations d'urgence en Afrique de l'Ouest au début de l'année, en Europe du Sud-Est durant l'été, avec la perspective de mouvements importants de population quittant l'ex-République yougoslave de Macédoine, et dans les pays limitrophes de l'Afghanistan à l'automne. Dans la plupart des cas, des interventions au niveau politique ont permis d'influer sur le cours des choses et, dans l'ensemble, d'enrayer la menace de vastes mouvements de population.

6. En 2001, le HCR s'est occupé d'environ 19,8 millions de demandeurs d'asile, réfugiés et autres personnes relevant de son mandat, dans près de 160 pays. La région du Sud-Ouest de l'Asie est celle qui a accueilli le plus grand nombre de réfugiés (40 %); elle est suivie de l'Afrique (26 %) et de l'Europe (17 %). Les groupes les plus importants de personnes pouvant prétendre a priori au statut de réfugié en 2001 ont été les Afghans arrivant au Pakistan (200 000), les réfugiés de l'ex-République yougoslave de Macédoine entrés en République fédérative de Yougoslavie, et les réfugiés de la République centrafricaine qui cherchaient asile en République démocratique du Congo.

7. Durant l'année écoulée, le HCR a mené à bien des opérations dans plusieurs régions. En Afrique, il a notamment veillé au rapatriement de quelque 100 000 réfugiés sierra-léonais venant de pays voisins. Toutefois, le HCR ne peut pas en l'occurrence s'attribuer tout le mérite de l'opération. L'achèvement du processus de désarmement, mené à bon terme par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, s'ajoutant à la déclaration officielle du Gouvernement qui a marqué la fin de la guerre et aux élections présidentielles imminentes, sont des facteurs qui ont tous contribué à rétablir la stabilité dans le pays. En Érythrée, après de nombreuses années d'exil, environ 36 000 réfugiés sont rentrés du Soudan. Une autre opération de rapatriement réussie a été le retour dans le nord-ouest et le nord-est de la Somalie de plus de 50 000 réfugiés venant d'Éthiopie. Dans la région des Grands Lacs, bien que bon nombre des conflits n'aient pas encore été réglés, certains faits positifs ont été enregistrés en 2001. Près de 30 000 réfugiés ont regagné les provinces septentrionales du Burundi, où la situation sécuritaire s'était relativement normalisée. En République démocratique du Congo, la Mission d'observation des Nations Unies déployée dans le pays a joué un rôle capital en séparant les combattants armés qui fuyaient la République centrafricaine pour entrer en République démocratique du Congo, en même temps que plus de 24 000 réfugiés. Certains succès ont également été enregistrés en Europe. Dans les Balkans, plus de deux millions de personnes qui avaient été contraintes de fuir leurs foyers au cours des 10 dernières années de la guerre sont retournées chez elles. Dans le sud de la Serbie, le HCR a aidé à éviter une recrudescence de la violence en encourageant l'adoption de mesures telles que la création d'une force de

police multiethnique. En ex-République yougoslave de Macédoine, le HCR, en consultation avec les observateurs de la Communauté européenne et l'OTAN, a contribué à restaurer la confiance entre les communautés et aidé plus de 80 % des 170 000 personnes qui avaient été déplacées l'an dernier à rentrer dans leurs foyers. De même, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, quelque 100 000 réfugiés et personnes déplacées ont pu revenir à leur domicile. Néanmoins, d'importants problèmes restent à régler. Plus de 800 000 personnes originaires de ces divers pays n'ont pas encore pu rentrer chez elles. Le HCR continue à s'efforcer d'obtenir des autorités locales qu'elles appliquent la législation foncière et qu'elles aident à reconstruire les biens détruits par la guerre. En Asie, près de 193 000 Est-Timorais ont été rapatriés du Timor occidental dans de bonnes conditions. Un autre fait positif, exemple réussi d'une initiative d'intégration locale en 2001, est la naturalisation par le Gouvernement mexicain de plus de 1 300 réfugiés guatémaltèques qui avaient choisi de rester sur place. En outre, l'administration locale de l'État de Quintana Roo a cédé à ces anciens réfugiés de larges étendues de terres, pour que leur intégration soit durable. En 2001, le HCR a facilité la réinstallation permanente dans 23 pays d'environ 33 400 réfugiés, venant de 75 pays de premier asile.

8. Tout au long de 2001 et au début de 2002, dans les domaines concernant les activités de protection et d'assistance, la gestion générale des ressources du HCR et sa présence dans le monde, une attention particulière a été accordée à certains grands thèmes intersectoriels. Nombre de ces thèmes offraient des possibilités de renforcer les partenariats internes et externes afin de coordonner les interventions adaptées à la situation et de faire en sorte qu'elles soient efficaces et rapides. L'exemple récent le plus notable a été le lancement d'une initiative interinstitutions destinée à appuyer les efforts de reconstruction en Afghanistan, où il sera essentiel de prendre en compte les questions environnementales et de rechercher des solutions durables pour assurer l'autonomie des communautés de réfugiés de retour dans le pays. Enfin, partout dans le monde, mais sans doute plus particulièrement en Afrique, le besoin urgent de mieux sensibiliser les populations au VIH/sida et d'intégrer à cet effet des mesures préventives dans ses programmes de protection et d'assistance compte parmi les premières priorités du HCR.

B. Budget et dépenses de 2001

9. Les graves contraintes budgétaires que le HCR avait déjà connues ces dernières années ont à nouveau pesé sur ses activités en 2001. Un objectif initial de 898,5 millions de dollars de dépenses avait été approuvé par le Comité exécutif à sa cinquante et unième session, en octobre 2000. Dans le courant de 2001, sept programmes supplémentaires, représentant un coût total de 117 millions de dollars, ont été approuvés, notamment pour des opérations en Afghanistan, en Érythrée et en Sierra Leone, et pour faire face à des besoins liés à la situation en ex-République yougoslave de Macédoine, le total des dépenses prévues atteignant ainsi 1 milliard 15,5 millions de dollars. Or, les recettes totales pour l'année ont été bien inférieures à ce chiffre. Il a donc fallu opérer des compressions budgétaires et prendre des mesures pour gérer le déficit en cours d'année, au détriment de nombreuses opérations.

10. Ainsi limitées par le montant des ressources disponibles, les dépenses de l'année se sont chiffrées à environ 801 millions de dollars. Elles ont été les plus élevées en Afrique (environ 307 millions de dollars), suivie de l'Europe du Sud-Est (112 millions de dollars), l'Asie du Sud-Ouest, l'Asie centrale et le Moyen-Orient venant au troisième rang (105 millions de dollars). Du point de vue des types d'assistance, les soins et l'entretien dans l'attente de solutions durables représentaient la part la plus importante des dépenses (environ 32 % du total), là encore principalement en Afrique, les trois autres types d'assistance, à savoir l'aide au rapatriement librement consenti à l'installation sur place et à la réinstallation (les trois solutions durables), représentant 28 % du total.

11. C'est ce contexte de pénurie financière qui a amené le HCR à adopter sa démarche « Actions 1, 2 et 3 ». Après avoir procédé à un examen approfondi de toutes ses opérations, fondé sur une analyse minutieuse des activités qui pouvaient être considérées comme « de base », par opposition à celles qui ne l'étaient pas, le HCR a procédé à des compressions de budget et d'effectifs en fermant certains bureaux extérieurs. De son côté, le Comité exécutif a tenu durant l'année une série de consultations sur les questions budgétaires, dans l'espoir de trouver des solutions.

12. Tout en s'efforçant d'accroître ses recettes et de les rendre plus stables, le HCR a continué à chercher à obtenir une augmentation de la contribution imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Au fil des ans, cette contribution s'est amenuisée au point de ne plus couvrir qu'un pourcentage minime des dépenses. Grâce au soutien du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une augmentation modeste a été obtenue pour l'exercice biennal 2002-2003, mais la contribution imputée sur le budget ordinaire de l'ONU est encore loin de représenter dans son intégralité le montant auquel devrait avoir droit le Haut Commissariat en application de son statut.

13. C'est aussi en 2001 qu'a été lancée une nouvelle stratégie tendant à accroître les ressources provenant du secteur privé, notamment des entreprises, grâce à un réseau d'associations de personnel et d'associations nationales actives dans 15 pays. Plus de 20 millions de dollars ont été collectés de la sorte au cours de l'année, les sommes les plus importantes provenant d'Italie, des États-Unis et du Japon, suivis de près par l'Espagne et l'Allemagne. Le Comité exécutif a inscrit à l'ordre du jour un débat sur la question de sa cinquante-deuxième session « comment élargir l'aide aux réfugiés? » destiné à sensibiliser l'opinion aux partenariats qui pourraient s'instaurer entre, d'une part, les organismes à vocation humanitaire et, de l'autre, le monde des affaires et la société civile. Pour obtenir des résultats durables, néanmoins, le HCR devra consentir un effort suivi dans lequel il devra lui-même investir des ressources.

C. Résultats financiers

14. Au 1er janvier 2001, le solde des contributions volontaires gérées par le HCR (non compris la contribution de 20,4 millions de dollars imputée sur le budget ordinaire de l'ONU) s'élevait à 128,4 millions de dollars. Si l'on y ajoute les contributions volontaires (779,2 millions de dollars), des intérêts créditeurs (4,7 millions de dollars), des recettes accessoires (4,8 millions de dollars) et des engagements d'années antérieures annulés (20 millions de dollars), et si l'on tient compte des pertes de change (14 millions de dollars) et d'ajustements au titre d'années antérieures (8,4 millions de dollars), les fonds disponibles représentaient un total de 931,5 millions de dollars. Les dépenses se sont chiffrées à 782,6 millions de dollars. Compte tenu des divers éléments énumérés ci-dessus, le solde des fonds au 31 décembre 2001 faisait apparaître un excédent net de 148,9 millions de dollars, qui a été reporté sur l'année 2002.

15. L'état financier I indique les recettes et les dépenses et les variations des réserves et des soldes des fonds en ce qui concerne les contributions volontaires gérées par le HCR pour l'année terminée le 31 décembre 2001. L'état II récapitule l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds.

16. L'état III indique les flux de trésorerie concernant les contributions volontaires gérées par le HCR pour l'année terminée le 31 décembre 2001. Il ressort de cet état que le HCR détenait en fin d'année 140,5 millions de dollars sous forme d'encaisse et de dépôts à terme.

CHAPITRE II

RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001. Le Comité a également vérifié les opérations relatives aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire au siège du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Genève, ainsi que dans les bureaux du Haut Commissariat en Bosnie-Herzégovine, en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie.

Les principales conclusions du Comité sont les suivantes :

a) Les engagements non réglés indiqués dans les états financiers (74 millions de dollars) ne sont pas comptabilisés dans le grand livre du HCR et représentent simplement la différence entre les autorisations de dépenses et les décaissements. En conséquence, les états financiers ne présentent à cet égard qu'une estimation des dépenses du HCR pour l'année considérée, au lieu de leur montant effectif;

b) Entre juin 2001 et juin 2002, le HCR est parvenu à réduire de 43,9 millions de dollars le montant des dépenses qui n'avaient pas encore été justifiées par des rapports financiers des partenaires opérationnels. Au 21 juin 2002, 4,3 millions de dollars de dépenses, se rapportant aux années 1994 à 2000, et 7,5 millions de dollars pour l'année 2001, n'avaient pas encore été régularisés par la présentation de rapports financiers;

b) Un pays a continué à refuser de laisser le HCR accéder aux registres comptables de partenaires opérationnels, pour des dépenses d'un montant total de 4,1 millions de dollars en 2001;

c) Sur le montant total de 204,7 millions de dollars de dépenses de 2000 pour lequel des attestations de vérification avaient été reçues à la fin de mars 2002, le Comité a examiné un montant de 124 millions de dollars et constaté que, pour 106 millions de dollars de dépenses (86 %), les attestations ne faisaient pas référence au rapport financier du partenaire opérationnel. Sur ces 106 millions de dollars, 91,5 millions concernaient des partenaires opérationnels qui, en vertu des règlements pertinents du HCR, n'étaient pas tenus de présenter des rapports financiers. Par ailleurs, pour des dépenses d'un montant de 27,6 millions de dollars, il n'avait pas été certifié clairement que les fonds avaient été utilisés conformément aux accords de projets;

d) En conséquence, le HCR ne peut pas être certain que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, même après avoir laissé aux partenaires opérationnels suffisamment de temps pour présenter des attestations;

e) Contrairement aux dispositions du Statut du HCR, la plupart des dépenses d'administration du HCR ne sont pas imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies : en 2001, le budget ordinaire de l'ONU n'a financé que 37 % des dépenses de gestion et d'administration, ou 8 % si l'on inclut dans cette catégorie les dépenses d'appui aux programmes;

f) De même que dans d'autres organismes des Nations Unies, les réserves disponibles à la fin de 2001 (92,4 millions de dollars) étaient loin de suffire pour couvrir le passif éventuel au titre des sommes payables après la cessation de service, estimé à environ 228 millions de dollars;

g) Les contributions annoncées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont comptabilisées au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la date de comptabilisation, mais le HCR ne se prémunit pas contre les risques de change qui en résultent; de ce fait, les pertes de change enregistrées sur les contributions annoncées comptabilisées dans les états financiers de 2001 se sont élevées à 12,4 millions de dollars;

h) L'actuel système d'information du HCR, qui diffère du système central de l'ONU, le Système intégré de gestion (SIG), n'est pas un système intégré. Étant donné sa configuration et le nombre d'applications pour lesquelles il est utilisé, les risques d'erreur sont considérables. Comme le HCR prévoyait de passer à un nouveau système, l'ancien système n'a pas été mis à niveau régulièrement et est de moins en moins adapté aux besoins;

i) L'adoption d'un nouveau système a toutefois été reportée. En juin 2001, le HCR a décidé de mettre en veilleuse son projet de système intégré, considérant avec raison qu'il ne tenait pas compte des meilleures pratiques en matière de gestion des projets, comme le soulignait le Comité dans son dernier rapport. En mai 2002, rien de définitif n'avait encore été décidé, mais les dépenses engagées pour le projet atteignaient déjà quelque 13 millions de dollars - 38 % du budget initial -, sans qu'aucun résultat pratique ait été obtenu.

Tout en reconnaissant que le HCR avait réalisé des progrès notables pour ce qui était du suivi des dépenses de ses partenaires opérationnels, le Comité a formulé diverses recommandations, destinées principalement à améliorer le mode de comptabilisation des dépenses, les procédures afférentes aux attestations de vérification, la gestion des liquidités et la fiabilité des systèmes d'information. Il a noté que, sur presque tous les points, le HCR a donné suite à ses recommandations, mais que certaines n'ont pas encore été appliquées.

On trouvera au paragraphe 13 du présent rapport le texte des principales recommandations du Comité.

A. Introduction

1. Conformément au paragraphe 22 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2001 relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire.

2. La vérification a été effectuée conformément à l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement et conformément aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les normes en question exigent que le Comité organise et mène la vérification des comptes de manière à s'assurer avec un degré raisonnable de certitude qu'il n'y a pas d'erreur importante dans les états financiers.

3. Le Comité a procédé à cette vérification essentiellement afin de déterminer si les dépenses comptabilisées dans les états financiers pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001 avaient été engagées aux fins approuvées par le Comité exécutif du HCR; si les recettes et les dépenses avaient été classées et comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière; et si les états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le HCR donnaient une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2001. Les vérificateurs ont effectué un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives qu'ils ont jugées nécessaires pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. La vérification a été effectuée au siège du HCR à Genève et dans ses bureaux en Bosnie-Herzégovine, en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie.

5. Outre sa vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à des vérifications en application de l'article 12.5 du Règlement financier de l'ONU. En 2001, il a notamment examiné la gestion de la trésorerie et les systèmes d'information financière.

6. Le Comité a continué à faire part à l'Administration des résultats d'audits spécifiques, dans des notes de gestion contenant ses constatations et recommandations, ce qui lui a permis de poursuivre le dialogue avec l'Administration sur les problèmes relevés à l'occasion de l'audit.

7. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Sur chaque point examiné, les observations du Comité ont été communiqués au HCR. L'Administration a confirmé les faits sur lesquels se fondaient les observations et conclusions du Comité et fourni à celui-ci les précisions et informations demandées. Le rapport comporte deux parties, l'une consacrée aux questions financières, l'autre aux questions de gestion.

8. Les principales recommandations du Comité sont reproduites ci-après au paragraphe 13. Ses constatations sont exposées en détail dans les paragraphes 18 à 101.

1. Recommandations antérieures
qui n'ont pas été intégralement appliquées

9. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, le Comité signale séparément ci-dessous les recommandations qui n'ont pas été intégralement appliquées par le HCR.

10. Deux recommandations importantes formulées par le Comité entre 1995 et 1999 n'ont toujours pas été appliquées. Le Comité recommandait à l'Administration :

a) De faire de l'établissement des plans de travail une partie intégrante de la planification et du suivi des projets (1995, 1996, 1998 et 1999);

b) De veiller à ce que les biens durables soient inventoriés de façon complète et exacte et de procéder à intervalles réguliers à des vérifications physiques des stocks (1996, 1997, 1998 et 1999).

11. Pour ce qui est de la première recommandation, le Comité a noté que, faute de personnel et du fait de problèmes opérationnels, le Guide d'utilisation des plans de travail aux fins de l'élaboration des projets et des sous-projets n'avait pas été terminé dans les délais prévus initialement. Néanmoins, un avant-projet de miniguide a été distribué au personnel pour examen et observations. En ce qui concerne la deuxième recommandation, le Comité a noté que les états financiers de 2001 continuaient à sous-estimer la valeur comptable des biens durables, en l'évaluant à 43,5 millions de dollars alors que la valeur d'achat était de 252,4 millions de dollars. Comme le Bureau des services de contrôle interne l'avait signalé en janvier 2002, quelque 1 500 articles du siège n'avaient pas été comptabilisés, certains éléments d'actif dont des partenaires opérationnels avaient la garde n'avaient pas été inventoriés, et environ 4 000 articles avaient été décotés et sous-estimés d'environ 4,8 millions de dollars par rapport à leur valeur actuelle. Le dernier inventaire physique des biens du siège, commencé en 1999, n'avait jamais été terminé. Le HCR est fermement résolu à réduire au minimum, d'ici à la fin de 2002, le nombre d'articles dont la valeur est sous-estimée dans son système de gestion des actifs. **Le Comité encourage le HCR à améliorer la situation d'ensemble à cet égard.**

12. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a également passé en revue les mesures prises par l'Administration pour appliquer les recommandations qu'il avait faites dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2000¹. Les mesures prises par l'Administration et les observations y relatives du Comité sont exposées en détail dans l'annexe au présent rapport.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, supplément N° 5E (A/56/5/Add.5).

2. Principales recommandations

13. Le Comité recommande au HCR :

Normes comptables pour le système des Nations Unies

a) De modifier ses pratiques comptables et son système de contrôle financier des dépenses, de façon à les mettre en conformité avec les normes comptables pour le système des Nations Unies, pour pouvoir comptabiliser avec exactitude les décaissements et les engagements non réglés valables (par. 38);

Dépenses des partenaires opérationnels

b) De déterminer s'il serait possible et économiquement rationnel, de modifier les procédures de contrôle des dépenses des partenaires opérationnels, afin d'obtenir des attestations de vérification pour tous les rapports financiers qui sont soumis par les organisations non gouvernementales internationales et les partenaires gouvernementaux; de vérifier ce que font les bureaux extérieurs lorsque des attestations de vérification ont été assorties de réserves ou de constatations importantes, et de rendre compte des résultats de cette vérification; d'envisager de créer une base de données complète sur les auditeurs auxquels il est fait appel sur le plan local et sur les résultats de leurs vérifications, afin de faciliter le contrôle des audits et l'évaluation des risques (par. 63 et 73);

Gestion des liquidités

c) De gérer les risques de change en adoptant une politique préventive afin de se prémunir contre les fluctuations futures (par. 78);

d) De constituer une base de données exhaustive, qui serait régulièrement mise à jour, concernant les services bancaires, lesquels devraient faire l'objet de contrats écrits, et de lancer un appel à la concurrence pour tous les comptes bancaires du siège, de façon à obtenir des banques les meilleurs services et conditions (par. 80);

Systèmes d'information

e) De s'employer à remédier aux défauts de son système actuel de gestion de l'information financière et de définir clairement la stratégie nécessaire pour le mettre à niveau, compte tenu des retards technologiques qui se sont accumulés depuis plusieurs années, et compte tenu également des décisions qui seront prises en vue de relancer le projet de système intégré ou d'adopter un projet du même type, ainsi que de la date probable de sa mise en service. Le Comité recommande en outre que, tant que les comptes seront établis à l'aide du système actuel, on applique une procédure d'évaluation des risques (par. 88);

f) De consulter le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies intéressés pour s'assurer que, du point de vue des coûts-avantages, la multiplicité actuelle des systèmes d'information répond au mieux aux besoins des États Membres et des bénéficiaires des programmes des organismes des Nations Unies; et de

s'assurer qu'il n'existe pas déjà de solution adéquate, de préférence à l'intérieur du système des Nations Unies, même si le HCR doit modifier ses procédures actuelles pour pouvoir l'adopter (par. 100).

14. Les autres recommandations du Comité figurent dans les paragraphes 21, 29, 31, 41, 53, 56, 66, 68, 71, 82, 84, 90 et 94 du présent rapport.

3. Suite donnée aux demandes spéciales adressées au Comité par l'Assemblée générale et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

15. Dans sa résolution 56/233 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'une vérification biennale donnerait au HCR davantage de temps pour appliquer les recommandations du Comité et faciliterait également la présentation en temps voulu d'attestations de vérification par les partenaires opérationnels. Le HCR a indiqué qu'il ne prévoyait pas de passer à un cycle biennal, la principale raison étant la nature particulière de ses activités et les aspects connexes de leur planification et de leur financement.

16. Tout en prenant note de la position du HCR, le Comité a examiné avec celui-ci les aspects juridiques et techniques de la question, en vue de présenter à l'Assemblée générale des informations complémentaires.

a) Pour biennialiser la vérification des comptes du HCR, il faudrait apporter des modifications mineures à son statut et à ses règles de gestion financière. L'Assemblée générale devrait modifier son calendrier d'examen des arrangements relatifs au Haut Commissariat. Elle se prononce périodiquement sur le maintien du HCR : elle l'a fait jusqu'à présent tous les cinq ans et, la dernière fois, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2003. Pour que ces décisions coïncident avec les comptes du HCR et les rapports biennaux du Comité des commissaires aux comptes, il faudrait qu'elle le fasse désormais pour des périodes dont la durée corresponde à un multiple de deux ans, à compter du 1er janvier 2004. Les règles de gestion financière du HCR, qui spécifient que les comptes sont vérifiés chaque année, devraient également être révisées;

b) Sur le plan technique, cette modification exigerait au préalable une reconfiguration du système d'information du HCR. Conscient des coûts et des risques d'une adaptation spéciale des logiciels, le Comité pense qu'il pourrait être à la fois coûteux et inefficace de demander au HCR de modifier son système d'information actuel, qui va être bientôt remplacé. Cela dit, il lui semble souhaitable d'estimer combien coûterait l'adaptation de son nouveaux système d'information à un cycle de vérification biennal. De l'avis du Comité, si ce coût était raisonnable, il faudrait envisager cette éventualité;

c) Une vérification biennale serait compatible avec le cycle de vérification en usage dans le système des Nations Unies. Néanmoins, il faudrait tenir compte des caractéristiques propres au HCR, telles que son cycle de gestion et d'établissement de rapports.

17. Le Comité recommande ce qui suit : i) si l'Assemblée générale souhaitait poursuivre l'examen de la question, elle devrait prier le HCR d'analyser dans le détail les modifications qu'exigerait l'adoption d'un cycle de vérification biennal, et d'en estimer le coût; ii) le HCR devrait, quels que soient les résultats de cette analyse, examiner les incidences financières de l'adaptation éventuelle de son nouveau système d'information à un cycle de vérification biennal.

B. Questions financières

1. Situation financière

18. Les états financiers du HCR portent sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001. En dehors de ces contributions volontaires, le HCR reçoit des fonds du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les contributions mises en recouvrement à cette fin sont indiquées pour mémoire dans le tableau 1 relatif aux états financiers du HCR et sont comptabilisées dans les états financiers du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (Volume I).

19. Le HCR est financé presque exclusivement par des contributions volontaires, qui se sont chiffrées à 779 millions de dollars en 2001, alors que la contribution provenant du budget ordinaire représentait 20 millions de dollars (soit 2,5 % des contributions volontaires). Selon les dispositions du Statut du HCR, les dépenses administratives afférentes au fonctionnement du Haut Commissariat sont imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Les dépenses « administratives » sont généralement opposées aux « dépenses opérationnelles ». Cette catégorie de dépenses regroupe les coûts définis dans la note 5 afférente aux états financiers et désigne donc a) au sens étroit du terme, les « dépenses de gestion et d'administration » du siège, ou b) lorsqu'on donne au terme un sens plus large, les dépenses d'appui aux programmes, c'est-à-dire les coûts de l'appui technique, logistique ou administratif fourni par le siège et par les bureaux extérieurs.

20. Contrairement aux dispositions du Statut du HCR, l'ONU n'a financé en 2001 que 37 % des dépenses de gestion et d'administration, ou 8 % si l'on inclut dans cette catégorie les dépenses d'appui aux programmes. Dans ses résolutions 52/220 et 54/249, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de revoir à la hausse les montants à imputer sur le budget ordinaire par rapport aux crédits proposés. Le HCR a indiqué que le Secrétariat de l'ONU avait accepté le principe d'une augmentation progressive au cours des trois prochains exercices biennaux, et que cette proposition était actuellement examinée par les organes compétents de l'Assemblée générale.

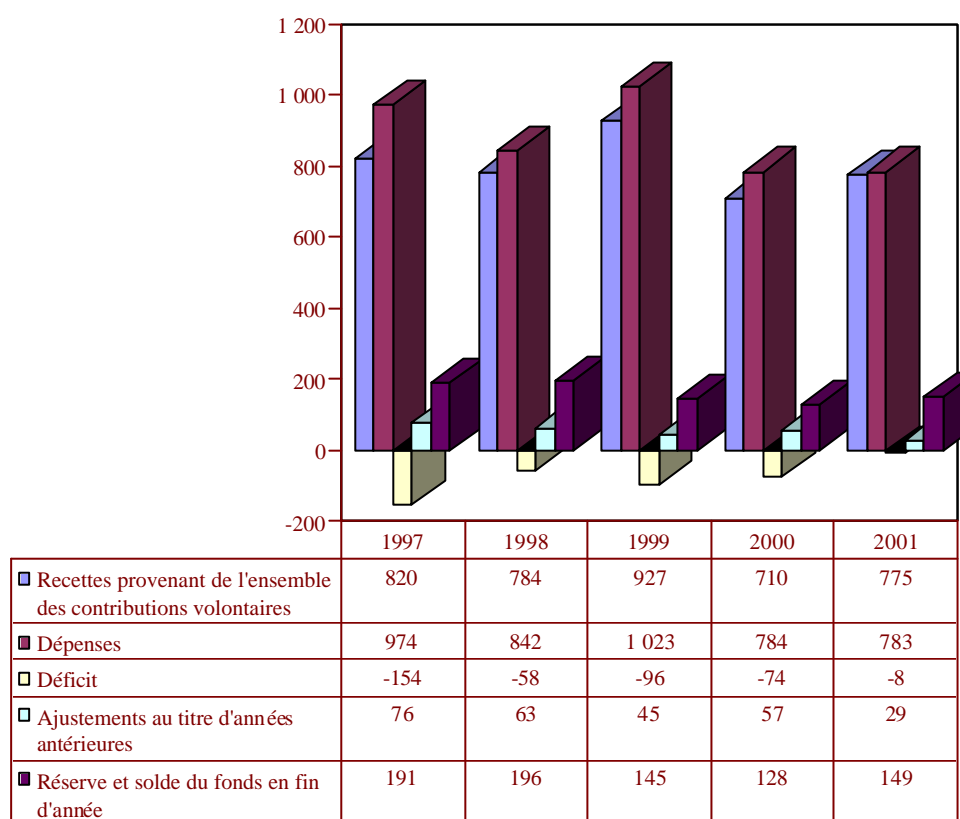
21. Le Comité recommande a) que le HCR définisse officiellement le champ des « dépenses d'administration »; b) que le Statut du HCR soit finalement modifié au cas où l'augmentation progressive envisagée pour

relever le montant imputable sur le budget ordinaire de l'ONU, au titre des dépenses d'administration du HCR, ne suffirait pas pour couvrir lesdites dépenses.

Situation financière d'ensemble

22. Le tableau 1 et le graphique ci-après montrent l'évolution de la situation financière du HCR au cours des cinq dernières années ainsi que celle des réserves, par rapport au passif à plus long terme indiqué dans la note 13 afférente aux états financiers.

Tableau 1
Évolution de la situation financière entre 1997 et 2001
(En millions de dollars des États-Unis)



23. Au cours de la période considérée, les recettes sont passées de 820 millions de dollars à 775 millions de dollars (soit une baisse de 6 %), tandis que les dépenses passaient de 974 millions de dollars à 783 millions (soit une baisse de 24 %). Bien que les déficits aient été en partie compensés par des ajustements au titre d'années antérieures, ils ont obligé le HCR à puiser dans ses réserves qui, dans le même temps, sont passées de 191 millions de dollars à 149 millions (soit une diminution de 28 %).

24. La tendance s'est néanmoins inversée en 2001. Le déficit s'est trouvé réduit, sous l'effet de deux facteurs. D'une part, le nouveau Haut Commissaire a décidé que les dépenses de 2001 ne dépasseraient pas le montant des recettes escomptées, nonobstant les observations du Comité qui figurent plus loin à propos de la comptabilisation des engagements non réglés. D'autre part, le montant total des réserves a augmenté de 20 millions, à la suite d'une augmentation de 42 millions de dollars des réserves du Fonds pour les programmes supplémentaires.

25. En ce qui concerne la situation de trésorerie, le ratio de liquidité entre l'actif et le passif a été maintenu à 2.4:1, avec 255 millions de dollars d'actif et 106 millions de dollars de passif (contre 217 millions de dollars et 89 millions de dollars, respectivement, à la fin de 2000).

Tableau 2
**Évolution du passif éventuel au titre des prestations dues
à la cessation de service ou postérieurement au départ à la retraite**
(En millions de dollars des États-Unis)

	1999	2000	2001
Assurance maladie après la cessation de service	230	260	91
Jours de congé annuel accumulés	25-30	18-20	19-21
Prestations de fin de service	22-27	105	116
Fourchette globale	277-287	383-385	226-228

26. Le tableau 2 ci-dessus indique l'évolution du passif éventuel au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des jours de congé annuel accumulés et des prestations de fin de service, ainsi que la fourchette globale retenue pour chacune des trois années considérées.

27. Le passif éventuel au titre des prestations de fin de service a quintuplé entre 1999 et 2000. Comme le Comité le mentionnait dans son dernier rapport il a examiné l'estimation révisée y relative et l'a jugée raisonnable.

28. Le passif éventuel au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a été réduit des deux tiers entre 2000 et 2001, après consultation d'un actuaire. L'évaluation actuarielle était fondée sur 5 046 fonctionnaires en activité et 323 retraités au 1er janvier 2000, alors que les chiffres à la fin de 2001 auraient été plus proches de la réalité et auraient modifié le montant du passif (il y avait 5 208 fonctionnaires en activité au 1er janvier 2002). D'autre part, le chiffre de 5 046 fonctionnaires en activité retenu pour estimer le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est nettement inférieur à celui retenu pour calculer le passif au titre des jours de congé actuel accumulés et des prestations de fin de service (5 881), la raison principale étant que 700 fonctionnaires supplémentaires ont été récemment recrutés en Afghanistan et n'ont pas encore été enregistrés dans la base de données relatives au personnel.

29. **Le Comité a recommandé au HCR d'adopter une politique cohérente en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires à prendre en compte pour calculer le passif éventuel au titre des sommes payables après la cessation de service. Le HCR a souscrit à cette recommandation.**

30. Les réserves et les soldes des fonds du HCR à la fin de 2001 représentaient un montant total de 148,9 millions de dollars, dont 56,5 millions de dollars étaient affectés à des fins spéciales (12,4 millions de dollars étaient destinés au Plan d'assurance maladie, 6,1 millions de dollars au Fonds pour les administrateurs auxiliaires et 38 millions de dollars au Fonds de roulement et de garantie). Les réserves restant disponibles (92,4 millions de dollars) seraient loin de suffire pour couvrir le passif estimatif au titre des sommes payables après la cessation de service qui est indiqué dans la note 12 afférente aux états financiers (quelque 228 millions de dollars, comme il ressort du tableau ci-dessus), ce qui est extrêmement préoccupant. Le HCR est conscient du problème que pose ce passif non provisionné, problème actuellement à l'étude car il concerne l'ensemble du système des Nations Unies.

31. **Le Comité recommande que le HCR, en coopération avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, examine le mécanisme et les objectifs de financement du passif éventuel au titre des sommes payables après la cessation de service, compte tenu de la politique adoptée dans ce domaine par les autres organismes des Nations Unies.**

2. Normes comptables pour le système des Nations Unies

32. Le Comité a examiné dans quelle mesure les états financiers du HCR pour l'année terminée le 31 décembre 2001 étaient en conformité avec les normes comptables pour le système des Nations Unies. Comme suite à la vérification effectuée par le Comité, le HCR a apporté quatre ajustements importants à des états financiers, lesquels sont maintenant, dans l'ensemble, conformes auxdites normes. Ces ajustements concernent les contributions annoncées et à recevoir, un virement du Fonds pour les administrateurs auxiliaires au Fonds pour le programme annuel, correspondant à des commissions de gestion administratives (2 750 000 dollars), une réduction des recettes du plan d'assurance maladie (1 360 000 dollars), et la comptabilisation de versements à titre gracieux (augmentation de 838 391 dollars). Ainsi ajusté, l'actif au 31 décembre 2001 a été ramené de 257 à 255 millions de dollars et le solde du Fonds a été diminué d'autant. En outre, comme suite aux demandes du Comité, les notes afférentes aux états financiers donnent maintenant des précisions sur la comptabilisation des contributions en nature, ainsi que sur la modification comptable concernant les primes d'assurance maladie. Après ces divers ajustements, il ne reste plus qu'un problème majeur à régler en ce qui concerne la comptabilisation des dépenses du HCR, comme le Comité l'explique ci-après.

33. Le HCR comptabilise comme dépenses les montants prévus dans les « lettres d'instruction », qui sont des autorisations de dépenses internes pour des services d'administration et des projets opérationnels. En fin d'exercice, la différence entre les montants prévus dans les lettres d'instruction et les décaissements effectués en cours d'exercice est assimilée à des engagements non réglés et c'est ainsi qu'elle est inscrite dans les états financiers, qu'il s'agisse ou non d'engagements effectifs. En d'autres termes, les dépenses indiquées dans les états financiers comprennent, non seulement les décaissements et les engagements non réglés valables (charges résultant d'une commande passée, d'un contrat conclu ou d'un accord signé avec un partenaire opérationnel), conformément aux normes pour le système des Nations Unies, mais également le solde qui n'a été ni décaissé ni engagé, et qui est considéré comme un « solde non réglé ». En l'absence de piste de vérification, le Comité conteste la validité de ces chiffres.

34. La note 2 c) afférente aux états financiers précise que « [des estimations] servent ... à comptabiliser les dépenses en fin d'exercice afin de calculer les montants à conserver pour faire face aux engagements non réglés », si ce n'est qu'en réalité ce ne sont pas des « estimations », mais simplement la différence entre le budget, représenté par les engagements de dépenses, révisés si besoin est en fin d'année, et les décaissements effectifs.

35. Le montant effectif des engagements non réglés, par opposition au montant calculé en faisant simplement la différence entre les autorisations de dépenses et les décaissements, est étayé par divers types de rapports financiers, provenant de systèmes ou de sources qui varient selon le cas : s'agissant des commandes et des marchés qui sont gérés par le siège, les engagements non réglés sont comptabilisés en détail dans un rapport établi grâce à un système d'information spécifique relatif aux achats (et non pas dans le grand-livre du Système de gestion de l'information financière du HCR); pour les frais de voyage et les dépenses de personnel, les engagements non réglés sont comptabilisés en détail dans un rapport établi grâce au Système de gestion de l'information financière (mais ils ne sont pas non plus enregistrés dans le grand-livre de ce système). D'autre part, pour 2001, un montant de 37,8 millions de dollars correspondant à des engagements de dépenses des bureaux extérieurs n'a été enregistré dans aucun système financier et n'est étayé que par la compilation manuelle des données communiquées par les bureaux de pays. Dans bien des cas, ce type d'information ne suffirait pas pour justifier les engagements selon les normes comptables pour le système des Nations Unies.

36. Dans ces conditions, il est inévitable qu'en fin d'année on constate des écarts entre le montant des engagements non réglés tel qu'il apparaît dans les états financiers et le montant effectif de ces engagements tel qu'il ressort des rapports susmentionnés. En 2001, le montant total comptabilisé dans les états financiers était de 74 millions de dollars, tandis que celui qui était étayé par des « rapports » était de 71 millions de dollars. Sur ce total, comme indiqué ci-dessous, 37,8 millions de dollars correspondaient à des engagements de dépenses de bureaux extérieurs qui, dans bon nombre de cas, n'avaient pas été adéquatement justifiées par les documents nécessaires.

37. Le HCR a souscrit à l'analyse du Comité et reconnu lui aussi que les engagements de dépenses devraient être mieux comptabilisés. Il a néanmoins expliqué que, pour modifier la pratique comptable actuelle et comptabiliser les engagements non réglés dans le grand-livre, il faudrait que le HCR apporte d'importantes modifications au Système de gestion de l'information financière qu'il utilisait actuellement. Le HCR est bien décidé à adopter des pratiques comptables conformes aux normes du système des Nations Unies lorsque son nouveau logiciel de comptabilité sera opérationnel. En mai 2002, la date de mise en service de ce logiciel n'avait pas encore été fixée, mais il est peu probable que ce soit avant 2004.

38. **Le Comité, soulignant qu'il importe que le HCR se conforme aux normes comptables pour le système des Nations Unies, et tenant compte du fait qu'il s'est engagé à le faire en se dotant rapidement d'un nouveau système d'information, recommande au HCR de modifier ses pratiques comptables et son système financier de façon à pouvoir comptabiliser avec exactitude les décaissements et les engagements non réglés valables.**

3. Inscription de pertes de numéraire, d'effets à recevoir et de biens au compte des profits et pertes

39. Conformément à la règle de gestion financière 10.4 de l'Organisation des Nations Unies, le HCR a passé en charges durant l'année un montant de 67 214 dollars correspondant à des pertes de numéraire et d'effets à recevoir. En ce qui concerne les pertes de biens durables et autres catégories de pertes, les précisions suivantes ont été données au Comité :

Tableau 3
Pertes de biens passées par profits et pertes

<i>Cause de la perte</i>	<i>En dollars des Etats-Unis</i>
Accident	50 583
Détournement	31 660
Vol	399 208
Pillage	80 164
Perte	2 696
Dommmages/destruction	1 419
Usure	2 823
Total	581 333

40. Le HCR a fourni au Comité des explications sur toutes les pertes et sommes passées par profits et pertes et le Comité estime qu'étant donné les circonstances, les mesures prises étaient appropriées. Néanmoins, les remboursements attendus ne sont inscrits dans les comptes que lorsque les fonds sont reçus; cette façon de procéder ne facilite guère le suivi des montants à recouvrer.

41. **Le Comité recommande que, chaque fois qu'une personne physique ou morale est considérée responsable d'une perte de numéraire, d'effets à recevoir ou de biens, et est astreinte à rembourser le montant de la**

perte, le HCR comptabilise sans tarder les montants correspondants, selon le principe de rattachement à l'exercice, de façon à améliorer le contrôle et la reddition de comptes.

4. Versements à titre gracieux

42. Comme suite à une suggestion du Comité, le HCR a indiqué dans la note 5 b) afférente aux états financiers un versement à titre gracieux d'un montant de 856 127 dollars, effectué par un comité national en faveur d'un organisme caritatif privé. Cet organisme, créé récemment conformément à la législation suisse, et dont un ancien Haut Commissaire est président fondateur, a pour vocation d'encourager l'enseignement postprimaire pour les enfants de réfugiés. Le Comité a noté en outre que le HCR fournit à cette fondation d'autres avantages, évalués à 250 000 dollars pour 2001, sous forme de bureaux et de personnel d'appui, comme le mentionne la note 5 b). Le HCR a décidé de signer un contrat de fourniture de services avec la fondation suisse, et il a indiqué qu'il prévoyait de mettre fin à ces services à la fin de 2002.

43. Le Haut Commissaire a approuvé le versement d'une somme de 1 344 000 dollars (838 391 dollars ont été décaissés en 2001 et 500 000 dollars en mai 2002) destinée à indemniser les familles de trois fonctionnaires décédés dans l'exercice de leurs fonctions en 2000.

C. Questions de gestion

1. Dépenses des partenaires opérationnels

Mécanismes de contrôle existants

44. Les organismes des Nations Unies confient fréquemment leurs projets opérationnels à des entités nationales, considérées comme des « partenaires opérationnels », conformément aux directives régissant les arrangements en matière d'exécution nationale. Le HCR compte généralement sur des partenaires pour exécuter ses projets et il ne les exécute directement que dans des cas exceptionnels. Le HCR a indiqué que, sur les 431,4 millions de dollars de dépenses opérationnelles comptabilisées au 15 avril 2002, 283,1 millions de dollars (65,6 %) correspondaient à des activités exécutées par des partenaires gouvernementaux ou non gouvernementaux. Le pourcentage avait été de 69,1 % en 2000 (311,1 millions de dollars sur 450,4 millions de dollars). Le chiffre de 551 millions de dollars indiqué dans les états financiers en tant que dépenses de programme se décompose comme suit : assistance d'urgence : 54 millions de dollars; soins et entretien : 193 millions de dollars; rapatriement : 91 millions de dollars; installation sur place : 89 millions de dollars; réinstallation : 5 millions de dollars; protection, suivi et coordination : 119 millions de dollars.

45. Il est donc absolument indispensable de donner des directives aux partenaires opérationnels et de suivre leurs activités. À cette fin, le HCR procède de la manière suivante :

a) Le Haut Commissariat transfère à ses partenaires opérationnels des responsabilités dans divers domaines, tels que les achats, le recrutement, la comptabilité et l'établissement de rapports. Il contrôle

leurs dépenses grâce à des rapports trimestriels de contrôle des sous-projets, qu'ils présentent au bureau extérieur concerné, lequel vérifie les données financières, les documents justificatifs et les relevés bancaires mensuels du partenaire avant de communiquer le rapport au siège du HCR. Le rapport de contrôle des sous-projets est ainsi le principal outil de suivi des dépenses des partenaires;

b) Depuis 1997, comme suite à une recommandation du Comité des commissaires aux comptes, les partenaires opérationnels sont requis de présenter des attestations de vérification externe, établies par des vérificateurs externes locaux;

c) Les audits internes sont réalisés sur place par le Bureau des services de contrôle interne, l'objectif étant entre autres de déterminer si les procédures comptables et les mécanismes de contrôle interne des partenaires opérationnels garantissent la complétude et l'exactitude de l'information financière présentée au HCR.

Contrôle des dépenses des partenaires opérationnels grâce aux rapports de contrôle des sous-projets

46. Comme le Comité l'a indiqué dans ses précédents rapports, le HCR signe avec ses partenaires opérationnels des accords de sous-projets présentant le budget et un plan de versement d'avances en espèces. Le montant effectif des avances est fonction des progrès accomplis et des dépenses dont le partenaire fait état dans ses rapports trimestriels de contrôle des sous-projets. Le HCR contrôle l'utilisation des avances versées aux partenaires opérationnels au moyen d'un compte de contrôle des dépenses relatives aux projets (X21), qui est apuré une fois que le rapport de contrôle du sous-projet a été vérifié par le bureau extérieur.

47. Dans son opinion sur les états financiers de l'année 2000 (A/56/5/Add.5), le Comité avait exprimé une réserve limitant l'étendue de la vérification pour des dépenses de partenaires opérationnels représentant un montant total de 43,5 millions de dollars, parce que le HCR n'avait pas reçu de rapports de contrôle des sous-projets ou que ceux-ci étaient défectueux. Le montant à régulariser se décomposait comme suit :

a) 8,5 millions de dollars correspondaient à des avances faites à des partenaires opérationnels en 2000, mais pour lesquelles le siège n'avait pas encore reçu, en juin 2001, des rapports de contrôle des sous-projets dûment approuvés;

b) 3 millions de dollars représentaient des dépenses de partenaires opérationnels que le HCR n'avait pas pu vérifier parce que le pays où les dépenses étaient encourues ne l'avait pas laissé accéder aux registres comptables des partenaires opérationnels gouvernementaux;

c) 18 millions de dollars concernaient des rapports de contrôle des sous-projets dont le Comité avait constaté, à l'occasion de missions sur le terrain, qu'ils étaient loin d'avoir été vérifiés et validés comme ils auraient dû l'être par le personnel du HCR;

d) 14 millions de dollars concernaient des rapports de contrôle des sous-projets qui avaient été examinés au siège et dont le Comité avait constaté que le personnel chargé de les vérifier n'avait donné que des assurances partielles quant à leur fiabilité.

48. En ce qui concerne la situation pour 2001, l'opinion du Comité sur les états financiers est exposée ci-après. Étant donné que la réserve susmentionnée était due à des insuffisances relevées dans les rapports de contrôle des sous-projets, le Comité s'est attaché plus spécialement à déterminer dans quelle mesure le HCR avait amélioré ses procédures dans ce domaine.

49. S'agissant des dépenses non encore justifiées dans des rapports de contrôle des sous-projets, dans son dernier rapport, le Comité mettait en évidence les efforts considérables qu'avait déjà faits le HCR à ce propos, qui lui avaient permis de réduire d'environ 186,5 millions de dollars le total des soldes inscrits au compte X21. Le Comité notait toutefois qu'à la fin de juin 2001 figuraient encore dans le compte X21 des avances à des partenaires opérationnels en attente de régularisation d'un montant total de 55,5 millions de dollars, se rapportant à la période 1994-2000. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ayant noté les progrès réalisés à cet égard, s'est dit certain que le HCR redoublerait d'efforts en ce qui concernait les 55,5 millions de dollars d'avances aux partenaires opérationnels qui restaient à apurer [A/56/436 (par. 4)].

50. En conséquence, considérant le montant de 55,5 millions de dollars mentionné ci-dessus pour 2000, le Comité note avec satisfaction les efforts déployés par le HCR en 2001 pour réduire encore le montant des avances consenties avant 2001 et dont l'utilisation n'a pas encore été justifiée par des rapports de contrôle des sous-projets, efforts grâce auxquels, au 21 juin 2002, le montant restant à apurer pour les années 1994 à 2000 avait été ramené à 4,3 millions de dollars. **Le Comité encourage de nouveau le HCR à poursuivre ses efforts pour obtenir les rapports de contrôle des sous-projets qui ne lui ont pas encore été présentés.**

51. En ce qui concerne les avances versées à des partenaires opérationnels en 2001 et qui apparaissent comme dépenses dans les états financiers de cette même année, l'utilisation de 7,5 millions de dollars n'avait pas encore été justifiée au 21 juin 2002.

52. S'agissant du cas où un État Membre a refusé l'accès aux comptes du partenaire opérationnel, cas relevé par le Comité des commissaires aux comptes et par le Bureau des services de contrôle interne, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a jugé que le problème de l'accès aux comptes des partenaires opérationnels, qu'il avait déjà soulevé (notamment dans les paragraphes 95 et 96 du document A/53/513), restait un problème grave, avec des risques de malversation. Il a émis à ce propos l'opinion suivante : « La direction du HCR devrait examiner ce problème avec attention pour déterminer si l'impossibilité de consulter les comptes tient au manque de capacité des partenaires opérationnels ou trahit de la mauvaise volonté à l'égard du HCR. Si cette dernière hypothèse se vérifie, le problème devra être réglé au plus haut niveau de la direction du HCR et, au besoin, porté à l'attention du

Secrétaire général » (A/56/436, par. 6). Le HCR a tenté à plusieurs reprises en 2001 d'obtenir les documents originaux justifiant l'utilisation par l'État Membre considéré de 4,1 millions de dollars en 2001. L'Administration a fait savoir qu'à la suite d'une mission réalisée sur le terrain en juin 2002, les partenaires gouvernementaux avaient donné l'assurance que leurs comptes seraient accessibles au HCR.

53. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que le HCR vérifie sans plus tarder les dépenses des partenaires gouvernementaux.

54. En ce qui concerne la qualité des vérifications des rapports de contrôle des sous-projets effectuées par les responsables des bureaux extérieurs, le Comité signale avec satisfaction qu'il a, lors de ses visites sur le terrain, constaté des améliorations : des visites de contrôle financier sont faites régulièrement pour évaluer la fiabilité des systèmes comptables et budgétaires et des contrôles internes des partenaires opérationnels, ce qui permet d'être raisonnablement sûr que les données qui figurent dans les rapports sont complètes et exactes. Les administrateurs de programmes continuent de faire état de nombreux problèmes, qu'ils examinent de plus en plus près, notamment :

- a) Les lacunes dans les compétences des organisations non gouvernementales, la connaissance insuffisante ou le non-respect des procédures du HCR;
- b) Les difficultés que pose la réconciliation des comptes des partenaires opérationnels et l'incompatibilité des systèmes comptables du HCR et des organisations non gouvernementales;
- c) Les difficultés que pose la vérification des dépenses du personnel international et des frais généraux des organisations non gouvernementales (difficulté d'accès aux pièces justificatives) et le manque de pièces justificatives;
- d) Le retard avec lequel sont soumis les rapports de contrôle des sous-projets, les erreurs que contiennent ces rapports et les tentatives faites pour manipuler les chiffres;
- e) Le fait que les budgets sont modifiés sans autorisation et que des activités sont abandonnées sans que le HCR soit consulté;
- f) Le non-respect des règles relatives aux devises (utilisation du dollar des États-Unis au lieu des monnaies locales et impossibilité de vérifier certains décaissements en raison des fluctuations des taux de change);
- g) La non-séparation des comptes bancaires et le grand nombre de décaissements effectués en liquide;
- h) Les paiements pour des biens ou services effectués à l'avance par les partenaires opérationnels;
- i) Les difficultés qu'il y a à obtenir des partenaires opérationnels la restitution des montants inutilisés et le non-remboursement des dépenses diverses;
- j) L'absence de rapports explicatifs et le fait que certains objectifs ne sont pas atteints.

55. Pour 70 % du montant de 48 millions de dollars correspondant aux dépenses indiquées dans un échantillon de 24 rapports de contrôle des sous-projets examinés par le Comité au siège du HCR, les contrôles ont permis de confirmer la fiabilité des chiffres. Pour les 30 % restants (soit 14,6 millions de dollars), soit les documents n'ont pas été dûment signés par le personnel habilité ou par deux administrateurs, comme prévu par le Règlement du HCR, soit les chiffres ont été modifiés et raturés. À cet égard, le Comité a accueilli avec satisfaction la nouvelle présentation des rapports de contrôle, introduite en avril 2002, dans la mesure où elle permettra probablement de responsabiliser davantage tant les partenaires opérationnels que le HCR. Il est désormais clairement indiqué dans le rapport ce que signifie l'attestation donnée par un partenaire (à savoir que les données figurant dans le rapport de contrôle correspondent à ses comptes et reflètent la situation financière du projet, et que les fonds ont été utilisés conformément à l'accord) et quelles vérifications le HCR effectue (exhaustivité, exactitude et respect de l'accord).

56. Le Comité encourage le HCR à continuer de s'efforcer de bien vérifier les rapports de contrôle des sous-projets.

Contrôle des dépenses des partenaires opérationnels au moyen des attestations de vérification

57. Le Comité a examiné tant les règles que les pratiques en vue de déterminer si i) les règles étaient adaptées à l'objectif défini dans le *Manuel du HCR*, à savoir de vérifier que les fonds fournis par le HCR ont été utilisés dans le but et aux fins prévus dans les dispositions budgétaires de l'accord signé entre le HCR et le partenaire opérationnel et conformément à ces dispositions; et ii) si les attestations étaient délivrées ponctuellement et faisaient l'objet d'un suivi qui permettait, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires.

58. Le Comité s'est penché sur les attestations de vérification relatives aux dépenses engagées en 2000 par des organisations non gouvernementales internationales (148 millions de dollars), des gouvernements (76,6 millions de dollars) et des organisations non gouvernementales locales (68,7 millions de dollars). Il n'a pas examiné les attestations portant sur les comptes de 2001 dans la mesure où elles devaient être présentées dans les six mois suivant la date de clôture des projets ou la fin de l'exercice budgétaire des organisations non gouvernementales, c'est-à-dire après la date de publication du présent rapport. Sur les 621 attestations reçues au 25 mars 2002, le Comité en a examiné 375, correspondant à des dépenses de 123,8 millions de dollars (soit 42 % des dépenses opérationnelles engagées en 2000 par les organisations non gouvernementales et les gouvernements).

59. Les attestations de vérification ont pour objet de donner au HCR l'assurance que les dépenses ont bien été engagées aux fins prévues. Dans la mesure où c'est dans les rapports de contrôle des sous-projets que les dépenses sont indiquées, ce sont ces rapports qui devraient faire l'objet des vérifications. Or, ce n'est jusqu'à présent le cas que pour les organisations non gouvernementales nationales. Pour ces organisations, les vérificateurs sont censés, depuis 1998, examiner les rapports de contrôle des sous-projets et, depuis l'exercice budgétaire 2001, produire

une lettre de recommandations. Toutefois, malgré les efforts encore tout récemment déployés par le HCR, ces règles sont très peu suivies, puisque pour 85 % des dépenses de l'échantillon, les rapports de contrôle n'étaient pas mentionnés dans les attestations de vérification.

60. Pour les organisations non gouvernementales internationales, le HCR accepte un « audit unique » effectué par le vérificateur externe des comptes de l'organisation. Il est seulement exigé que les fonds provenant du HCR apparaissent clairement dans les états financiers vérifiés consolidés et que les vérificateurs indiquent clairement dans leur opinion que les fonds du HCR ont été dûment pris en compte dans « l'audit ». Dans la mesure où les rapports de contrôle ne sont pas examinés, le HCR ne reçoit pas des vérificateurs externes des comptes des organisations non gouvernementales internationales l'assurance que les chiffres qui y figurent sont exacts. Même ces règles insuffisantes sont peu respectées, les attestations concernant 33 % des dépenses examinées par le Comité n'indiquant pas clairement que les fonds du HCR aient été utilisés aux fins prévues par les accords.

61. Les partenaires gouvernementaux sont tenus de présenter une « attestation délivrée par l'organisme public compétent en matière de vérification des comptes, ainsi que les observations que le vérificateur jugera appropriées concernant les activités relatives au projet, en général, et l'information financière présentée par le Gouvernement, en particulier ». Or, 95 % des 56 attestations que le Comité a examinées, portant sur un montant total de 31,6 millions de dollars, ne mentionnent pas les données figurant dans les rapports de contrôle des sous-projets, ne contiennent pas d'observations, et ne donnent donc pas au HCR l'assurance que les conditions ont été respectées.

62. Du fait des règles en vigueur et de la façon dont elles sont appliquées pour les trois catégories de partenaires, sur les 123,8 millions de dollars sur lesquels portaient les attestations examinées par le Comité, 106 millions (soit 86 %) n'étaient pas couverts par des audits portant sur les rapports de contrôle correspondants. Sur ces 123,8 millions de dollars, 27,6 millions n'étaient pas couverts non plus par des documents attestant que les règles relatives à l'utilisation des fonds avaient été suivies. Pour les organisations non gouvernementales locales, le Comité estime que l'écart entre les règles et leur application entraîne encore des risques trop importants, tandis que pour les organisations non gouvernementales internationales et les partenaires gouvernementaux, le non-respect des règles est tel que les attestations de vérification ne permettent pas au HCR d'être suffisamment sûr que les fonds ont été utilisés comme prévu.

63. **Le Comité recommande que le HCR : a) déploie des moyens plus appropriés pour faire en sorte que les règles en vigueur soient pleinement et ponctuellement appliquées; b) détermine s'il serait possible et économiquement rationnel de modifier les exigences actuelles en matière d'audit, notamment d'étendre aux organisations non gouvernementales internationales et aux partenaires gouvernementaux les procédures applicables aux organisations non gouvernementales locales,**

telles que l'obligation de produire une attestation de vérification des comptes présentés dans les rapports de contrôle des sous-projets et une lettre de recommandation.

Choix des vérificateurs des comptes

64. En ce qui concerne l'indépendance et les compétences des vérificateurs des comptes des projets confiés à des partenaires gouvernementaux, les directives du HCR prévoient que les vérifications doivent être effectuées par l'organisme supérieur chargé de la vérification des comptes ou par le Ministère des finances. Un dixième des dépenses engagées par des gouvernements pour des projets du HCR en 2000 ont été vérifiées conformément à cette règle. Les neuf dixièmes des audits ont été confiés par les gouvernements à des cabinets privés ou à des ministères autres que celui qui est chargé des finances. Il va de soi que les audits doivent absolument être effectués rapidement. Or, par exemple, dans un pays, l'audit du projet mis en oeuvre par un organisme public doit être publié dans le rapport complet du Vérificateur général des comptes, qui ne paraît que tous les deux ou trois ans. En l'occurrence, le HCR a tenté d'obtenir que le pays prenne d'autres dispositions à titre ponctuel, mais jusqu'ici sans succès.

65. La plupart des organisations non gouvernementales choisissent et paient elles-mêmes leurs propres auditeurs. Toutefois, certains bureaux extérieurs du HCR engagent directement des auditeurs externes qualifiés, sur la base d'un appel d'offres, pour veiller à ce que les vérifications soient sérieuses et objectives.

66. **Le Comité recommande que le HCR : a) définisse, avec l'assistance du Bureau des services de contrôle interne, les critères applicables aux vérifications des comptes des partenaires gouvernementaux et aux attestations correspondantes, et donne des directives aux partenaires de cette catégorie, comme il l'a fait pour les organisations non gouvernementales locales; b) invite les gouvernements, s'ils ne peuvent faire appel à un organisme public de vérification des comptes, à s'assurer les services de cabinets privés sélectionnés à cet effet; c) indique précisément dans ses directives les procédures à suivre et les critères à appliquer pour s'assurer que les vérificateurs externes sont indépendants, intègres et compétents sur le plan technique, font l'objet de contrôles suffisants s'ils sont du secteur privé et sont bien informés de leur mandat.**

Financement des audits

67. Aucune directive ne régit le financement des audits. Le HCR n'est donc pas en mesure de veiller à l'uniformité des modalités de financement et de la portée des audits, ni de contrôler le rapport coût-efficacité de la fonction d'audit. Les partenaires gouvernementaux font généralement effectuer les vérifications à leurs propres frais, tandis que les organisations non gouvernementales internationales les facturent directement ou au titre des frais généraux (pour lesquels elles ne sont pas tenues de présenter une ventilation des coûts). Les organisations non gouvernementales nationales comptabilisent les honoraires des cabinets d'audit dans les dépenses du projet.

68. Le Comité recommande que le HCR demande à ses partenaires opérationnels d'indiquer dans leur budget et dans leurs comptes les montants afférents à la vérification des comptes, et élabore des directives aux fins d'un contrôle efficace des ressources consacrées aux audits.

Contrôle du respect des délais pour la délivrance des attestations de vérification

69. Les délais ont été harmonisés en janvier 2001 pour les partenaires gouvernementaux et les organisations non gouvernementales nationales, qui sont désormais tenus de présenter les attestations de vérification dans les six mois qui suivent la date de clôture des projets. Les organisations non gouvernementales internationales sont tenues de présenter leurs attestations dans les six mois qui suivent la fin de leur exercice budgétaire, qui, selon les cas, correspond ou non à l'année civile. Il faut donc s'attendre à ce que la plupart des attestations soient présentées plus de six mois après la date de clôture.

70. Toutefois, pour la plus grande partie des fonds, le délai est beaucoup plus long. Au 25 mars 2002, sur le total des dépenses effectuées en 2000 par des organisations non gouvernementales et des gouvernements (soit 293,2 millions de dollars), un montant de 204,7 millions de dollars (soit 70 %) était couvert par les attestations voulues. En d'autres termes, 15 mois après la fin de 2000, 30 % des dépenses de l'année n'étaient pas encore couvertes. Ces retards sont préoccupants. A la même date, les attestations afférentes à quelque 23 % des dépenses de 1998 (soit 81 millions de dollars) et 17 % des dépenses de 1999 (soit 70 millions de dollars) manquaient encore.

Tableau 4
Présentation des attestations de vérification

<i>Année</i>	<i>Montant des dépenses (millions de dollars E.-U.)</i>	<i>Pourcentage des dépenses couvert par les attestations fournies au 30 novembre de l'année suivante</i>
1998	339	48
1999	401	43
2000	293	47

71. Tout en reconnaissant que dans certaines circonstances un audit n'est pas possible, le Comité note avec préoccupation le manque de progrès par rapport à 1998 et recommande que le HCR fasse respecter les délais de présentation des attestations de vérification.

Tableau 5
Résultats des vérifications des comptes

Exercice budgétaire 2000	Opinion avec réserve		Constatations importantes	
	(millions de dollars E.-U.)	(pourcentage des dépenses)	(millions de dollars E.-U.)	(pourcentage des dépenses)
Gouvernements	-	-	0,2	0,7
Organisations non gouvernementales nationales	0,5	3,0	5,1	29,0
Organisations non gouvernementales internationales	1,4	2,0	20,0	26,0
Total	1,9	1,5	25,3	20,0

72. Les attestations examinées par le Comité étaient assorties de constatations importantes en ce qui concerne des dépenses de 25,3 millions de dollars et d'opinions avec réserve en ce qui concerne 1,5 % des dépenses (voir le tableau 5). Dans certains pays, le HCR a donné suite à ces conclusions. Ainsi, dans un cas, les recommandations des auditeurs ont entraîné l'annulation d'un sous-accord et le recouvrement des fonds auprès du partenaire opérationnel. Dans un autre cas, un plan a été élaboré en vue de rendre une organisation non gouvernementale mieux à même de s'occuper de réfugiés en région urbaine et d'améliorer ses mécanismes de contrôle interne; les résultats ne s'étant pas suffisamment améliorés, un autre partenaire opérationnel a été choisi pour remplacer l'organisation. Dans d'autres pays, rien n'indique que ces bureaux extérieurs aient donné suite aux conclusions des vérificateurs.

73. **Le Comité recommande que le HCR : a) vérifie ce que font les bureaux extérieurs en cas d'attestation assortie de réserve ou de constatations importantes et rende compte des résultats de cette vérification; et b) envisage de créer une base de données complète sur les auditeurs auxquels il est fait appel sur le plan local et les résultats de leurs vérifications, en vue de faciliter le contrôle des audits et l'évaluation des risques.**

74. En conclusion, malgré les progrès importants accomplis récemment, le Comité est d'avis que les attestations de vérification ne permettent pas au HCR de déterminer avec suffisamment de certitude que les fonds ont été utilisés aux fins prévues.

Contrôle des dépenses des partenaires opérationnels dans le cadre de visites effectuées sur le terrain par le Bureau des services de contrôle interne

75. Le Comité se fonde en grande partie sur les audits internes du HCR effectués par le Bureau des services de contrôle interne. Il a examiné les rapports sur les partenaires opérationnels établis par le Bureau en 2001, lesquels couvraient 128 partenaires et des dépenses de 170,7 millions de dollars. Le Bureau indique s'il est possible d'être raisonnablement sûr que les fonds confiés aux partenaires opérationnels

ont été utilisés aux fins prévues et si les systèmes comptables et les contrôles internes de ces partenaires sont satisfaisants. Le Bureau a constaté que, sur un total de 170,7 millions de dollars, il ne pouvait être établi avec un degré de certitude satisfaisant que des fonds d'un montant total de 53,9 millions de dollars (soit 31,6 %) avaient été utilisés comme prévu, les systèmes comptables des organismes chargés de projets d'un montant total de 52 millions de dollars (30,5 %) laissaient à désirer et les contrôles internes exercés par les organismes chargés de projets d'un montant total de 44,9 millions de dollars (26,3 %) étaient insuffisants. Ces constatations ont été confirmées lors des quelques visites effectuées sur le terrain par le Comité.

76. Le Comité note avec une profonde inquiétude les graves insuffisances que le Bureau des services de contrôle interne a constatées chez les partenaires opérationnels.

2. Gestion de la trésorerie

Gestion des risques de change

77. Depuis 2000, les annonces de contributions faites dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont comptabilisées sur la base du taux de change en vigueur pour les opérations de l'ONU au moment où l'annonce est enregistrée. Le HCR risque ainsi d'engager un montant qui représente la contrepartie en dollars des contributions annoncées mais ne correspond pas au montant effectivement versé, en raison des fluctuations des taux de change. Ces fluctuations peuvent influencer de façon importante sur les ressources du HCR dans la mesure où celui-ci ne se prémunit pas contre les risques éventuels. C'est ainsi que pour les contributions comptabilisées dans les états financiers de 2001, les pertes dues aux risques de change s'élevaient à 12,4 millions de dollars.

78. Le Comité recommande que le HCR gère les risques de change en adoptant une politique préventive, comme le font les autres organisations du système des Nations Unies dans des situations analogues.

79. Au 31 décembre 2001, le montant des liquidités et des dépôts à terme, qui s'établissait à 140,5 millions de dollars, était déposé dans une trentaine de comptes bancaires pour le siège et dans environ 400 pour les bureaux extérieurs. Aucun contrat écrit n'était disponible pour les comptes bancaires du siège. Le HCR n'était donc pas en mesure de faire des comparaisons entre institutions financières en termes de coûts et de revenus. Depuis l'examen auquel a procédé le Comité, le HCR a demandé à toutes les banques détenant des comptes du siège de fournir une copie de leurs conditions générales. Le Comité a également noté que toutes les banques du siège avaient été sélectionnées sans appel à la concurrence.

80. Le Comité recommande que le HCR : a) constitue une base de données exhaustive qui serait régulièrement mise à jour concernant les services bancaires, lesquels devraient faire l'objet de contrats écrits; et b) lance un appel à la concurrence pour tous les comptes bancaires du siège de façon à obtenir les meilleurs services et conditions.

81. Le Comité, ayant noté que le montant des intérêts perçus sur les 400 comptes bancaires des bureaux extérieurs s'élevait à 120 150 dollars, alors que les frais bancaires facturés pour ces comptes s'établissaient à 684 727 dollars, estime qu'il devrait être possible d'obtenir des conditions plus favorables. Le HCR a indiqué que sur les 684 727 dollars de frais bancaires, 150 000 dollars étaient imputables à deux banques qui occupaient une situation de monopole.

82. Le Comité recommande que le HCR poursuive ses efforts en vue de rationaliser et d'optimiser la gestion des opérations bancaires de ses bureaux extérieurs.

Fonctionnaires ayant la signature pour les comptes bancaires

83. Des fonctionnaires du HCR ont la signature pour les comptes bancaires et effectuent le dernier contrôle interne avant le décaissement des liquidités. Il ressort de la liste des fonctionnaires ayant la signature dont le Comité a eu connaissance à la fin de 2001 que les règles en vigueur n'étaient pas toujours respectées. Alors que, en vertu de la règle de gestion financière 5.11 du HCR, il faut la signature de deux administrateurs ou fonctionnaires de rang supérieur (ou, lorsque les circonstances l'exigent, d'au moins un administrateur), le Comité a constaté que l'un des deux fonctionnaires ayant la signature pour tous les comptes bancaires du siège était parfois un agent des services généraux. Dans 10 bureaux extérieurs, la seule signature d'un agent des services généraux suffisait. Pour 21 comptes bancaires, les personnes ayant la signature n'étaient plus membres du personnel du HCR et pouvaient dans certains cas agir seules.

84. Le Comité recommande que le HCR veille à ce que seuls ses fonctionnaires aient la signature pour les comptes bancaires et à ce qu'ils soient nommés conformément aux règles en vigueur.

3. Systemes d'information du Haut Commissariat
des Nations Unies pour les réfugiés

85. Comme il est indiqué dans le précédent rapport du Comité, le HCR a lancé en 1998 un projet de système intégré en vue de doter l'Organisation d'un outil intégré de gestion et de planification des ressources. En 1999, il a acheté un logiciel sur le marché. Pour mener à bien le projet, il a sélectionné un fournisseur dont l'offre, qui se chiffrait à 17,9 millions de dollars, couvrait tous les coûts externes inhérents au passage au nouveau système prévu pour 2002. Le calendrier d'exécution devait s'échelonner sur plus de 15 trimestres, et le coût total du projet devait atteindre 34 millions de dollars, coûts internes inclus. En juin 2001, la nouvelle direction du HCR a décidé de reporter l'exécution du projet de système intégré, estimant, à juste titre, que celui-ci ne respectait pas les pratiques optimales en matière de gestion des projets (notamment pour ce qui est de la durée de vie du projet, du cahier des charges, du plan d'exécution, des coûts de budgétisation et de suivi par rapport aux objectifs poursuivis et aux résultats escomptés), comme l'a souligné le Comité dans son précédent rapport. Le système d'information actuel continue donc d'être utilisé en attendant que le projet de système intégré redémarre ou qu'un nouveau système soit mis en place. Dans ce contexte, le Comité a évalué les risques que présente le système actuel

de gestion de l'information financière et a examiné l'état d'avancement du projet de système intégré ainsi que l'incidence financière de la décision de reporter le projet.

86. Depuis l'examen réalisé par le Comité en janvier 2002, des mesures ont été prises par le HCR en vue de régler les questions les plus urgentes. Un Conseil des ressources en matière d'information a été constitué ainsi qu'un organigramme du Système de gestion de l'information financière.

Système de gestion de l'information financière

87. Le Système de gestion de l'information financière n'est pas un système intégré. Chaque application est « indépendante » et les données ne peuvent être échangées qu'au moyen d'interfaces. Cette configuration, conjuguée au nombre excessif des applications, risque d'être une source considérable d'erreurs, notamment au niveau de la transmission des données. En outre, alors qu'il repose sur une technologie mise au point dans les années 80, le système n'a pas été mis à niveau comme l'ont été les systèmes de la même génération (meilleures interfaces, compatibilité avec les systèmes d'exploitation récents, etc.), et l'écart entre ses performances et les besoins opérationnels des utilisateurs ne cesse de se creuser. Bien que le projet de système intégré n'ait pas progressé, rien n'a été fait pour mettre à niveau et améliorer le système actuel.

88. **Le Comité recommande que, en vue d'assurer la fiabilité que garantissent les techniques les plus récentes et d'améliorer le rapport coût-efficacité de sa gestion financière et comptable, le HCR s'emploie à remédier aux défauts de son système actuel de gestion de l'information financière et définisse clairement la stratégie nécessaire pour le mettre à niveau, compte tenu des retards technologiques qui se sont accumulés depuis plusieurs années, et compte tenu également des décisions qui seront prises en vue de relancer le projet de système intégré ou d'adopter un projet du même type, ainsi que de la date probable de sa mise en service. Le Comité recommande en outre que, tant que les comptes seront établis à l'aide du système actuel, on applique une procédure d'évaluation des risques de sorte que la direction du HCR dispose des indicateurs nécessaires pour prendre ses décisions de façon efficace.**

89. Le HCR ne dispose pas du personnel nécessaire pour assurer une utilisation optimale de ses applications. Compte tenu des départs à la retraite prévus, un processus de transfert de technologie et de formation est en cours, mais ceux qui maîtrisent bien les outils et les opérations sont encore trop peu nombreux. En outre, le fait que seul un nombre restreint de personnes aient les compétences voulues accroît le risque qu'un ou plusieurs membres de l'équipe deviennent indispensables et soient impossibles à remplacer. Tout en admettant que l'approche consistant à distinguer les fonctions de développement, d'entretien, d'appui et de production permet de remédier à de nombreux défauts du système, le HCR considère que la question de la fiabilité des données a un caractère technique et non pas structurel.

90. **Le Comité recommande que le HCR : a) affecte les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système actuel; et b) distingue les fonctions d'appui, d'entretien, de**

développement et de suivi de la production afin de garantir la fiabilité des données comptables et financières.

Projet de système intégré

91. La direction du HCR a chargé un groupe de travail d'établir un plan stratégique efficace (sur le modèle des systèmes d'exploitation en usage dans les entreprises privées) et de redéfinir les buts et objectifs du projet. Toutefois, rien n'a été fait en 2001. Suite à l'examen effectué par le Comité, le HCR a publié, en avril 2002, un rapport sur l'évaluation de l'état d'avancement du plan d'action pour la mise en oeuvre d'un système de planification des ressources des divisions des finances et des achats. Au 8 mai 2002, aucune décision n'avait encore été prise concernant le redémarrage du projet de système intégré.

92. Le coût du projet, tel qu'estimé dans un devis établi en mars 2001 par le fournisseur sélectionné, est passé de 34 à plus de 42 millions de dollars, en raison du gonflement des coûts externes qui sont passés de 17,9 à 27 millions de dollars.

93. À la fin de 2001, les dépenses engagées au titre du projet de système intégré s'élevaient à 12,9 millions de dollars, soit 38 % du budget initial, sans qu'aucun résultat opérationnel ait été enregistré. Les coûts liés au gel du projet en juin 2001 ont été estimés par le Comité au dixième de ce montant environ. Les principales rubriques de dépenses engagées entre juin et décembre 2001 sont présentées ci-après :

a) Le matériel et les logiciels achetés pour le projet ne sont pas utilisés. Bien que le HCR ne déprécie pas ses avoirs, de tels investissements s'amortissent généralement sur cinq ans (amortissement linéaire), ce qui correspond à la durée de vie moyenne des investissements. Plus on attendra pour redémarrer le projet, plus la vie utile des avoirs sera courte. Il n'est même pas certain que le matériel soit encore utilisable à l'avenir;

b) Les coûts d'entretien continuent à courir chaque mois, en dépit du fait que le projet a été reporté. Ces coûts représentent un pourcentage important des dépenses renouvelables au titre du projet. L'entretien du matériel et des logiciels est facturé au même prix que si le projet était opérationnel. Contrairement aux pratiques de bonne gestion, le HCR n'a pas négocié dès le départ un ajustement à la baisse des services de maintenance pour la période devant s'écouler jusqu'à ce que le projet soit exécuté. Le coût du gel du projet, s'agissant de l'entretien au cours des six derniers mois, peut être estimé à environ 50 % de la facture annuelle, soit 160 770 dollars;

c) Au total, 412 modules de formation ont initialement été achetés auprès du fournisseur de logiciels en juin 1999, et avaient été utilisés au début de 2001. Cent cinquante unités supplémentaires de formation ont été achetées en mars 2001, dont une cinquantaine ont été utilisées à ce jour. Selon les termes du contrat, les modules restants auraient dû être utilisés avant le 28 février 2002. Comme ils ne l'ont pas été, le HCR a enregistré une perte de 43 400 dollars. Certaines des personnes formées ont quitté le projet et leur départ représente une perte en termes de savoir-faire. En outre, les premiers stages de

formation ayant eu lieu en 1999, les personnes formées ont probablement oublié l'essentiel de ce qu'elles avaient appris, n'ayant jamais utilisé le logiciel. Si le projet devait reprendre, un certain nombre de cours déjà dispensés devraient être à nouveau organisés.

94. Le Comité recommande que le HCR négocie une remise sur le matériel et les services d'entretien jusqu'à ce que le projet redémarre; et qu'il mette à jour l'inventaire des compétences acquises dans le cadre des cours de formation, afin d'optimiser, le moment venu, la reprise de ces cours.

95. Si le projet venait à redémarrer, de nouvelles dépenses devraient être budgétisées et les pertes, qui pourraient atteindre plusieurs milliers de dollars, devraient être comptabilisées. Si la solution actuelle était abandonnée en faveur d'un autre système et d'un autre prestataire de service, ces pertes pourraient se chiffrer à plusieurs millions de dollars. Ces éventuelles pertes et dépenses supplémentaires doivent être rapprochées du montant de 42 millions de dollars mentionné plus haut, qui représente le coût actualisé du projet de système intégré communiqué par le fournisseur avant le gel du projet.

96. Le Système intégré de gestion (SIG), mis au point par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au cours de la décennie écoulée pour répondre aux besoins de la plupart des entités du système des Nations Unies, a coûté plus de 80 millions de dollars. Dans le même temps, une autre institution des Nations Unies a mis au point, en 2002, un projet de système analogue dont le coût est estimé à une centaine de millions de dollars.

97. Comme le Comité l'a déjà fait observer dans son rapport précédent, le HCR avait initialement envisagé d'utiliser le SIG. Suite à une analyse des besoins opérationnels et des ajustements nécessaires, le HCR a écarté cette possibilité estimant qu'il faudrait apporter trop de modifications au système de gestion pour qu'il puisse répondre à ses besoins spécifiques. Rétrospectivement, on peut toujours se demander si l'incapacité de trouver une solution appropriée, et les efforts déployés en vue de mettre en place un système n'ont pas coûté beaucoup plus cher que ce qu'aurait coûté l'adaptation du SIG.

98. En ce qui concerne la compatibilité des technologies de l'information et de la communication au sein de l'ONU, le HCR fait une distinction entre une approche axée sur les « technologies de l'information et de la communication » - qui consiste à définir une stratégie de gestion des technologies de l'information et de la communication - et une approche axée sur la « planification des ressources de l'organisation », qui vise simplement à appuyer la planification des ressources. Pour ce qui est de la première approche, le HCR est en contact avec les autres organismes du système des Nations Unies dans le cadre des groupes interorganisations et du Centre international de calcul. En ce qui concerne la deuxième approche, les progrès réalisés par les autres institutions sont suivis de près par le HCR, ainsi que par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Union internationale des télécommunications,

le Fonds monétaire international, le Programme international pour le contrôle des drogues, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union postale universelle, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, la Banque mondiale, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale du commerce - dont certains envisagent d'adopter leurs propres programmes de planification des ressources.

99. Le Comité se déclare vivement préoccupé et exprime de sérieuses réserves au sujet de la mise en place de plusieurs systèmes d'information et de communication aux frais des mêmes parties prenantes, à savoir les États Membres, dans des institutions qui appartiennent au système des Nations Unies, ont leur siège dans les mêmes zones géographiques, fonctionnent avec les mêmes règles et règlements, et poursuivent les mêmes objectifs mondiaux.

100. Le Comité recommande que le HCR : a) consulte le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies intéressés pour s'assurer que, du point de vue des coûts-avantages, la multiplicité actuelle des systèmes d'information répond au mieux aux besoins des États Membres et des bénéficiaires des programmes des organismes des Nations Unies; et de s'assurer qu'il n'existe pas déjà de solution adéquate, de préférence à l'intérieur du système des Nations Unies, même si le HCR doit modifier ses procédures actuelles pour pouvoir l'adopter.

4. Cas de fraude et de fraude présumée

101. Le HCR n'a signalé aucun cas de fraude en 2001. Les résultats de l'enquête mentionnée au paragraphe 109 du rapport du Comité pour 2000 (A/56/5/Add.5) ont été communiqués à l'Assemblée générale le 21 décembre 2001 (A/56/773).

D. Remerciements

102. Le Comité tient à remercier le Haut Commissaire et ses collaborateurs du concours et de l'assistance qu'ils lui ont prêtés au cours de ses travaux.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(Signé) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission
de la vérification des comptes
des Philippines
(Signé) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour
des Comptes française
(Signé) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

ANNEXE

Suivi des mesures prises par le Haut Commissariat
des Nations Unies pour les réfugiés
en application des recommandations formulées par
le Comité des commissaires aux comptes
dans son rapport sur l'exercice terminé le 31 décembre 2000^{a/}

Le Comité a passé en revue les mesures qui ont été prises par le HCR pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice terminé le 31 décembre 2000. On trouvera au tableau A-1 une récapitulation de l'état d'avancement de l'application de l'ensemble de ces recommandations et au tableau A.2 des renseignements détaillés concernant les recommandations qui n'ont pas été appliquées ou qui sont en cours d'application mais au sujet desquelles il convient d'apporter des précisions.

En tout, 13 recommandations avaient été formulées à l'issue de la vérification portant sur les comptes de l'année 2000. Il a été donné suite à six recommandations (soit 46 % du total) et sept (soit 54 %) sont en cours d'application.

Tableau A.1
Suite donnée aux recommandations formulées
à l'issue de l'exercice terminé le 31 décembre 2000

<i>Domaine</i>	<i>Recommandation déjà appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total
A. Questions financières				
Gestion des programmes		Par. 11 a)		
Comptabilité et information financière	Par. 53	Par. 11 b)		
Total partiel				
Nombre	1	2	-	3
Pourcentage	33,3	66,7	-	100
B. Questions de gestion				
Informatique	Par. 70, 87, 90	Par. 11 c), 11 d)		
Gestion des programmes	Par. 105, 107	Par. 11 e), 11 f), 11 g)		
Total partiel				
Nombre	5	5	-	10
Pourcentage	50	50	-	100
Total				
Nombre	6	7	-	13
Pourcentage	46	54	-	100

^{a/} Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, supplément No 5E (A/56/5/Add.5).

Tableau A.2
Renseignements détaillés concernant les recommandations relatives
à l'exercice terminé le 31 décembre 2000,
en cours d'application ou non appliquées

<i>Gestion</i>			
<i>Domaine de préoccupation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Au 30 avril 2002 Mesures prises par l'administration et commentaires</i>	<i>Observations du Comité</i>
1. Contrôle financier des projets, par. 30	Resserrer le contrôle exercé sur les bureaux extérieurs, pour leur faire vérifier à fond les rapports de contrôle des sous-projets, y compris les pièces justificatives et les relevés bancaires.	En décembre 2001, le HCR a publié de nouvelles instructions et directives concernant les rapports de contrôle des sous-projets. La section 6.5 du chapitre 4 du manuel du HCR a été entièrement revue dans le cadre de la mise à jour du Manuel et a été envoyée à tous les bureaux. Il a prévu dans la nouvelle version que des directives plus détaillées soient données aux bureaux extérieurs sur la manière de traiter et de vérifier les rapports de contrôle des sous-projets et sur les conditions dans lesquelles ils peuvent être acceptés. On a introduit le concept de plan annuel officiel de contrôle et d'information, des plans mis au point avec des partenaires opérationnels. Il s'agit de faire en sorte que le contrôle, y compris la vérification des dépenses, soit fait systématiquement. La version révisée met également l'accent sur la vérification et sur l'acceptation des rapports et elle définit (...). Parallèlement, on a modifié les aspects financiers des rapports, à savoir que l'on a ajouté des champs supplémentaires dans lesquels les partenaires opérationnels doivent indiquer séparément toute	En cours d'application. Le Comité, ayant constaté, comme indiqué dans le présent rapport, que la vérification des rapports de contrôle des sous-projets continue de poser des problèmes, se félicite des améliorations récemment apportées aux contrôles effectués par les bureaux extérieurs. Les instructions révisées que le HCR a publiées en décembre 2001 constituent un premier pas vers le renforcement de la vérification des données financières présentées par les partenaires opérationnels.

<i>Gestion</i>			
<i>Domaine de préoccupation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Au 30 avril 2002 Mesures prises par l'administration et commentaires</i>	<i>Observations du Comité</i>
		recette perçue (intérêts, par exemple). Dans le nouveau mode de présentation des rapports, des lignes supplémentaires sont prévues pour y faire figurer des explications plus poussées au sujet de la certification par les partenaires opérationnels et de l'étendue de la vérification effectuée par le HCR (complète ou non, respect des règles et fidélité par rapport à l'accord relatif au sous-projet).	
Certificats d'audit, par. 38	Veiller à ce que les bureaux extérieurs examinent les certificats d'audit qu'ils reçoivent concernant les projets et leur donnent la suite voulue lorsqu'un problème sérieux a été soulevée.	Comme indiqué préalablement au Comité des commissaires aux comptes, le HCR a déjà donné suite à cette recommandation. La version révisée du Manuel du HCR [chap. 4, sect. 5.1 et appendice 8 c)] contient des directives à l'intention des bureaux extérieurs concernant l'examen des certificats d'audit portant sur les projets exécutés par les partenaires opérationnels. (...) Le Service de l'audit interne du HCR met actuellement au point une base de données sur les projets exécutés par ses principaux partenaires, des projets qui représentent une valeur totale de plus d'un million de dollars.	En cours d'application. Le Comité, compte tenu des observations qu'il a faites de nouveau dans le présent rapport au sujet des certificats d'audit, se félicite des dispositions récemment prises par le HCR.
Technologies de l'information et des communications : projet de système intégré, par. 64	Définir clairement les avantages escomptés du projet de système intégré, les classer par ordre d'importance et	Le projet de système intégré ayant été suspendu en juin 2001, on a entrepris de définir les grandes lignes d'un modèle opérationnel intégré (Corporate Operating Model). (...) L'une des	En cours d'application. Le Comité note dans le présent rapport que plusieurs mois se sont écoulés avant que des

<i>Gestion</i>			
<i>Domaine de préoccupation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Au 30 avril 2002 Mesures prises par l'administration et commentaires</i>	<i>Observations du Comité</i>
	les chiffrer dans la mesure du possible, afin de fixer un calendrier d'exécution réaliste sur la base duquel les progrès puissent être mesurés.	tâches initiales consistera à définir clairement les points de convergence entre les domaines de priorité (chaîne des finances et de l'approvisionnement) et le reste de la maison (opérations et ressources humaines). Ce cadre constituera la base du modèle opérationnel intégré. Les autres éléments du modèle seront examinés ultérieurement. (...) Avant qu'une décision soit prise concernant le redémarrage du projet, on réexaminera les avantages sur la base d'un cadre (initialement) réduit et compte tenu de l'intégration entre la chaîne finances et approvisionnement, les ressources humaines et les opérations.	mesures ne soient prises à la suite de son précédent rapport, et que le système d'informations financières en place n'est pas convenablement tenu à jour.
Projet de système intégré, par. 81	Mettre en place une ligne hiérarchique unique pour la gestion du projet, que le personnel suivra pour rendre compte de tous les aspects de l'évolution du projet de système intégré.	Le HCR a déjà reconnu que les changements fréquents à la tête du projet avaient posé beaucoup de problèmes. Lorsque le projet reprendra, le poste de directeur du projet fera de nouveau l'objet d'une annonce et tous les fonctionnaires chargés du projet feront rapport au directeur de projet (...).	En cours d'application. Le Comité se félicite des intentions du HCR.

<i>Gestion</i>			
<i>Domaine de préoccupation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Au 30 avril 2002 Mesures prises par l'administration et commentaires</i>	<i>Observations du Comité</i>
Bien-fondé des projets d'assistance, par. 97	Déterminer s'il convient de s'engager dans des projets qui ne visent pas directement à venir en aide aux réfugiés et/ou aux rapatriés et se fixer systématiquement des repères d'étape permettant de mesurer les progrès réalisés et de déterminer si sa mission a été remplie.	(...) le Haut Commissaire souhaite à présent prendre ses distances avec la notion d'opérations spéciales. Ce faisant, il a tenu compte de la position de certains grands donateurs ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/AC.96/950/Add.1). Sur la base d'un examen conduit en 2002, il sera décidé s'il convient d'ajuster ou de corriger les procédures proposées pour examiner le programme de 2003, avant que ces procédures ne soient normalisées et inscrites au chapitre IV ainsi que dans les instructions particulières (...). La dernière mesure prévue par le HCR pour donner suite à cette recommandation - à savoir l'introduction dans le Guide de l'utilisation des plans de travail d'indications concernant la fixation de repères d'étapes - est développée plus bas dans la mise à jour relative à la même proposition, dans la réponse à la recommandation 8 a).	En cours d'application.
Statistiques relatives aux réfugiés, par. 100	Mettre en place un système approprié pour faire en sorte que le HCR dispose en permanence d'informations	L'accent ayant été mis provisoirement sur le traitement des éléments et des initiatives non informatiques du projet « PROFILE », un appui a continué d'être assuré, de la part du Siège et de la	En cours d'application. Le Comité prend note des activités prévues.

<i>Gestion</i>			<i>Observations du Comité</i>
<i>Domaine de préoccupation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Au 30 avril 2002 Mesures prises par l'administration et commentaires</i>	
	<p>fiables concernant la taille et les caractéristiques de la population réfugiée.</p>	<p>part du personnel d'appui régional des bureaux extérieurs, à un nombre important d'opérations d'enregistrement sur le terrain (...). L'Administration a décidé en février 2002 (...) qu'il convenait de réaliser une étude commerciale afin d'étayer la décision qui sera prise concernant le développement de systèmes informatiques, dans le cadre du renforcement des politiques et des pratiques relatives au traitement de l'enregistrement des données démographiques (...). À la mi-mai 2002, les hauts responsables (...) devraient se pencher sur une étude commerciale du projet « PROFILE ».</p>	
<p>Indication des objectifs des projets, par. 103</p>	<p>Inscrire des objectifs et produits mesurables clairement définis dans les accords relatifs aux sous-projets et établir des plans de travail contenant les principales étapes et des dates butoirs.</p>	<p>Un (...) document sur la planification des projets au HCR - Guide pratique de l'utilisation des objectifs, des produits et des indicateurs - a été envoyé aux bureaux extérieurs en mars 2002 et ces derniers l'ont communiqué aux partenaires opérationnels (...).</p>	<p>En cours d'application. Le Comité se félicite de la publication du guide et suivra l'évolution de la situation.</p>

CHAPITRE III

OPINION

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints, c'est-à-dire les états I à III, les tableaux 1 à 5 et les notes se rapportant aux contributions volontaires administrées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2001. Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Haut Commissaire. Notre propre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur lesdits états sur la base de notre vérification.

Nous avons procédé à notre vérification conformément aux normes communes de vérification du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En vertu desdites normes, nous devons planifier et effectuer nos vérifications de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes substantielles. La vérification consiste à examiner par sondage, selon ce que les commissaires aux comptes jugent nécessaire en l'occurrence, les pièces à l'appui des montants et des indications figurant dans les états financiers. La vérification comporte également une évaluation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par le Haut Commissaire ainsi que de la présentation d'ensemble des états financiers. Notre vérification constitue à notre avis une base qui nous permet raisonnablement d'exprimer une opinion sur les états financiers.

Notre opinion est que les états financiers rendent bien compte de la situation financière du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au 31 décembre 2001, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses mouvements de trésorerie pour la période qui s'est terminée à ce moment-là, conformément aux principes comptables en vigueur, qui sont énoncés à la note 2 des états financiers et qui ont été appliqués sur la même base que pour l'exercice précédent.

Sans nuancer l'opinion que nous avons formulée ci-dessus, nous appelons l'attention sur les constatations que nous avons faites au sujet des dépenses effectuées par les partenaires opérationnels. Nous avons noté des améliorations importantes mais nous nous interrogeons sur l'efficacité des contrôles et des procédures internes et estimons que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'a pas obtenu des assurances suffisantes sur la question de savoir si les fonds avaient bien été utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés.

Notre opinion est en outre que les transactions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés que nous avons vérifiées dans le cadre de notre mission sont conformes sur tous les points importants aux règles de gestion financière et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers se rapportant aux contributions volontaires administrées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de la
vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des
comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

CHAPITRE IV

EXPOSE DES RESPONSABILITES DU HAUT COMMISSAIRE
ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est responsable du contenu et de l'exactitude des états financiers se rapportant aux contributions volontaires administrées par le Haut Commissariat qui sont soumis au Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat et à l'Assemblée générale.

Dans l'exercice de cette responsabilité, le HCR opère sur la base de politiques et de normes comptables prescrites et applique des systèmes et des procédures de contrôle interne de la comptabilité pour s'assurer de l'exactitude des informations financières et pour garantir la bonne garde de ses avoirs. Les systèmes de contrôle et les états financiers sont soumis aux vérifications du Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation.

Dans ce contexte, les états financiers ci-joints, c'est-à-dire les états I à III, les tableaux 1 à 5, les annexes I et II et l'appendice et les notes correspondantes, ont été établis conformément au Règlement financier du HCR (A/AC.96/503/Rev.7) et aux normes comptables du système des Nations Unies. De l'avis de la direction, lesdits états financiers reflètent fidèlement la situation financière du HCR au 31 décembre 2001 ainsi que les résultats de ses opérations et ses mouvements de trésorerie concernant les différents programmes, fonds et comptes pour les exercices qui se sont achevés auxdites dates.

Les états financiers sont par les présentes :

Approuvés :

Le Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés
(Signé) Ruud **Lubbers**

Certifiés :

Le Contrôleur et Directeur par intérim
de la Division de la gestion des ressources
(Signé) Wolfgang **Milzow**

Genève, le 2 mai 2002

CHAPITRE V

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2001
NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS

(voir document A/AC.96/962, *Fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : comptes de l'exercice 2001*)